

AUX LEGISLATEURS.

MESSIEURS.

J'ai été fondé, d'abord par un pouvoir tracé avec du sang, ensuite par un second pouvoir tracé avec de l'encre, par un sieur Poupart de Beaubourg, détenu dans un cachot au secret, à embrasser la défense de cet infortuné.

J'ai l'honneur de vouc transmettre la *réclamation de la loi* que j'ai publiée contre une oppression, qui ne cesseroit point d'en être une, fut-elle même éxercée contre un coupable.

La barriere que cette oppression maintient levée entre ce citoyen & moi, m'a empêché également de prendre connoissance de sa persone & de sa cause.

J'avois cru qu'en m'adressant au ministre de la justice, je parviendrois à faire tomber cette barriere illégale & oppressive; dans les derniers jours de septembre, j'adressai à ce ministre, une lettre pressante; j'y réclamois l'acomplissement du premier des devoirs que la constitution lui impose: l'exécution précise & exacte de la loi.

Durant près de trois semaines, j'ai attendu, mais sans fruit, de ce ministre, une réponse, ou du moins un acte de devoir.

Le 13 octobre, un particulier s'est présenté dans mon cabinet; il m'a remis une lettre de la dame Poupart, mère de l'opprimé. Ensuite il m'a déclaré qu'il étoit lui-même, l'un des commis employés dans les bureaux du ministre. Il a prétendu que c'étoit à tort que je m'étois plaint, dans l'imprimé ci-joint, du silence de son maitre. Si votre lettre lui fut parvenue, m'a-t'il dit, elle auroit passé dans mon bureau. J'ay répondu au commis ministeriel, qu'il restoit à son ministre un meilleur moyen de se justifier de son inaction, que celui de nier la réception de ma lettre; que cet autre moyen étoit d'ordonner *la mise en justice* de l'infortuné qu'une séquestration d'avec les humains, privoit illégalement des consolations de ses amis & de l'appui de son défenseur.

Le sur-lendemain de cette visite, je reçus du ministre de la justice, le billet dont voici la copie :

Paris le 15 octobre 1791.

» J'ay reçu, Monsieur, la lettre par laquelle » vous m'informez que le sieur Poupart de » Beaubourg, détenu dans un cachot des pri- » sons de Paris, vous a adressé un pouvoir » pour le défendre.

» Je vais prendre des éclairciſſemens *sur les*
» *motifs* qui peuvent retarder le jugement du
» procès de ce particulier.

signé le Miniſtre de la juſtice
M. H. Duport.

Sept jours ſe paſſerent enſuite ſans que reçûſſe le moindre ſigne de vie de la part de l'infortuné.

J'envoyai ſavoir du concierge La Vacquery, ſi, moi défenſeur invoqué par le ſieur Poupart, je pouvois enfin voir ce client.

La réponſe de ce geolier fût que M. Poupart étoit toujours *au secret* ; mais qu'on le verroit au moyen d'une permiſſion des ſieurs Perron ou Jolly *administrateurs de police.*

Trop attaché aux principes, Meſſieurs, pour vouloir obtenir cette communication ordonnée par la loi, de tout autre que de la loi même, j'ecrivîs à l'agent du pouvoir exécutif, que je ne ſolliciterois pas *ces deux individus* ; mais que je perſéverois à réclamer la loi.

Voici la réponſe que j'ai reçue.

Paris le 25 octobre 1791.

» La loi que vous invoquez, Monſieur, attri-
» bue à la munipalité *la Police des prisons*,
» ainſi c'eſt aux adminiſtrateurs *que vous nom-*
» *mez* qu'il faut vous adreſſer, et non pas à
» moi. *Je ne puis m'empecher de vous dire que*

» *j'ai été assez surpris de la maniere peu me-*
» *surée dont vous me parlez de ces magistrats.*

signé le Ministre de la justice

M. H. Duport

Persuadé, Messieurs, que ce ne peut être un point *de la police des prisons*, de priver un infortuné de sa mise en justice aux termes de la loi, ni d'écarter de lui le défenseur qu'il a invoqué, je pense m'acquitter de mon devoir d'homme, de citoyen, et de défenseur de l'opprimé, innocent ou coupable, en vous dénonçant la violation de la loi commise en sa personne, par la municipalité ; et l'erreur dangereuse pour la liberté, commise dans l'application du principe, par le Ministre de la justice.

Ce 26 octobre 1791.

J. RUTLEDGE.